

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

**CD20201021_29
id. 5407**

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC
DE TARN ET GARONNE HABITAT**

Par délibération du 17 novembre 2014, en lien avec sa politique relative à la sécurisation du parcours résidentiel des personnes défavorisées, le Département a acté

un plan d'aides à Tarn-et-Garonne Habitat (TGH) pour la réhabilitation de son patrimoine ancien, énergivore et inadapté à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux (plafonnée à 420 000 € par an à compter de 2018) pour une période de 5 ans (2015-2019). Ainsi sur les cinq dernières années, la collectivité a accordé une aide globale de 2 237 630 € pour un programme prévisionnel global de travaux de l'ordre de 23 586 505 € en cours de réalisation.

Au 1er janvier 2018, Tarn-et-Garonne Habitat gère un parc de 4 098 logements dont un quart se situe sur 73 communes du département (carte en annexe 1). Plus de 20 % des logements ont une étiquette diagnostic de performance énergétique (DPE) de classe E,F,G alors que les logements en classe B ne sont encore que 6 % au 1er janvier 2018, ce qui montre l'effort à faire en matière d'économie d'énergie par Tarn-et-Garonne Habitat, principalement sur les 107 résidences classées E,F, G.

Son parc est ancien : 44 % des logements ont été mis en location avant 1980 et 59 % du parc a plus de 30 ans. De grandes disparités entre les territoires existent. A la fin des années 70, 3 secteurs avaient déjà 30 % de leur parc actuel en service : Grand Montauban, Terres de Confluences (Moissac-Castelsarrasin) et 2 Rives. Plus de 50 % du parc actuel des territoires des établissements publics de coopération intercommunale Lomagne Tarn et Garonnaise, Pays de Serres et Quercy Rouergue a été construit dans les années 70 et 80. La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a connu la création de logements sociaux depuis les années 90 et le Quercy Caussadais a vu la moitié de son parc construit dans les années 2000.

L'étude du niveau de performance énergétique global par établissement public de coopération intercommunale démontre que plusieurs territoires ont des niveaux insuffisants à plus de deux tiers du parc. Ce sont principalement la Lomagne Tarn et Garonnaise, le Pays de Serres en Quercy et Quercy Rouergue. Grand Sud Tarn et Garonne et 2 Rives ont presque la moitié de leurs logements à des niveaux insatisfaisants. A contrario, deux établissements publics de coopération intercommunale ont une performance énergétique de leurs logements majoritairement acceptable : Grand Montauban et Quercy Vert. Les autres territoires sont surtout marqués par une majorité de logements à un niveau moyen en terme énergétique.

Dans le cadre de sa convention d'utilité sociale 2019-2023, Tarn-et-Garonne Habitat prévoit la réhabilitation thermique et globale de toutes les résidences d'au moins 10 logements classées E,F,G. 12 % des petites résidences de moins de 10 logements seront également traitées. D'ici 2024, 62 % des logements classés E,F,G seront traités. Un programme global de réhabilitation est également prévu sur 30 % du parc (soit 21 résidences et plus de 1200 logements). Ces travaux de réhabilitation ont un impact

direct sur les charges locatives imputables aux locataires et concourent directement à leur réduction.

La typologie des ménages logés dans le parc de Tarn-et-Garonne Habitat présente les caractéristiques suivantes : vieillissement important de la population, 26 % de familles monoparentales, 14 % de familles nombreuses ; seuls 20 % des attributaires ont une activité stable. 78 % des occupants relèvent des plafonds des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et représentent 81 % de la demande. 64 % des locataires perçoivent l'aide personnalisée au logement (APL).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire la politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc ancien de Tarn-et-Garonne Habitat pour 5 nouvelles années selon les mêmes modalités suivantes :

- aide départementale de 10 % du montant hors taxe des travaux plafonnée à 420 000 € par an,
- un programme de réhabilitation sera établi annuellement faisant apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :
 - logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
 - logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
 - logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

L'impact des travaux doit être direct non seulement en termes d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en terme d'accès au logement social des plus démunis.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la reconduction de la politique départementale d'accompagnement à la réhabilitation du parc ancien de Tarn-et-Garonne Habitat pour la période de 2020-2024 selon les modalités susvisées, avec une autorisation de programme de 300 000 € pour l'année 2020 (article 2041782 sous fonction 72 PRPO) ;
- Donne délégation à la commission permanente pour l'attribution annuelle des subventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC